

Le contrat de rivière Lesse

Le courrier de la Lesse de juillet-août 2014—N°63

Action 151



Faire retirer l'entrave sur le ruisseau d'Holenne (commune de Wellin) constituée par une clôture en travers du ruisseau.

La clôture, qui retenait de nombreux éléments accumulés formant un barrage, a été enlevée grâce au cantonnement DNF de Libin.

Atlas du karst wallon—Basse Lesse



L'atlas du karst wallon—Basse Lesse est sorti de presse. Une conférence s'est tenue le 20 juin à l'ermitage de Celles pour présenter l'ouvrage qui est en vente au prix de 20 euros. Pour connaître les points de vente: voir notre site internet, nous envoyer un mail ou nous téléphoner.

Journée de gestion et de restauration

Lors d'un « citizen day », le 27 juin, une dizaine de volontaires ont participé à un nettoyage d'un ruisseau frayère à Res-teigne, en collaboration avec des représentants du PCDN de Tellin et du cantonnement DNF de Saint-Hubert. Ils ont également procédé à l'arrachage des balsamines de l'Himalaya sur le tronçon de la Lesse situé sur le territoire de la commune de Tellin.



Actions en cours

Deux études pour la résolution d'obstacles à poissons sont actuellement en cours, financées par le Fonds Européen pour la Pêche (FEP).

Elles concernent les obstacles :

- sur la Lesse aux barrages de Walzin (action 944) et de Pont-à-Lesse (action 943) (Dinant). Le maître d'œuvre de ces actions est la Direction des Cours d'Eau Non Navigables.
- sur l'Our à Our (action 013), sur le ruisseau de Carlsbourg (action 400) (Paliseul) et sur le ruisseau de la Veille Eglise (action 948) (Bièvre). L'ASBL Contrat de rivière pour la Lesse est maître d'œuvre de ces actions.



Obstacle sous le pont à Our

Saviez-vous que...

Se passer des pesticides, c'est possible!

Et ce sera surtout obligatoire dans 2 cas de figure à partir du 1er septembre 2014.

Etes-vous concerné(e)?



Vous avez une surface imperméable (pavés, tarmac, terrasse,...) avec un système de collecte des eaux (grille, avaloir, filet d'eau,...) ?

OUI
 NON

Et/ou



la pente de votre surface imperméable est orientée vers le trottoir ou la voirie équipés d'un filet d'eau, avaloir, grille...?

OUI
 NON

Si dans au moins un des 2 cas, votre réponse est « oui », vous ne pourrez plus utiliser de pesticides/herbicides pour traiter cette surface à partir du 1er septembre 2014.

N'oubliez pas en outre de respecter une zone tampon de 1 mètre par rapport à cette surface imperméable.

Des solutions alternatives existent : la plus simple consiste à empêcher la matière organique (qui permet aux graines de germer) de s'accumuler en procédant à un balayage régulier. D'autres solutions sont proposées par Adalia : www.adalia.be
Plus d'infos : <http://environnement.wallonie.be/pesticides>

Gestion des plantes invasives

Berces du Caucase : Comme chaque année depuis 4 ans, la cellule de coordination a procédé à la gestion des berces du Caucase sur les sites privés connus dans le sous-bassin. La méthode de la coupe sous le collet se révèle très efficace puisque dans la plupart des sites, plus aucune plante n'a été retrouvée en juin 2014. Dans les autres sites, la taille des populations a fortement diminué. Un nouveau site envahi a été découvert et géré aussitôt.



Balsamines de l'Himalaya : la campagne de lutte a déjà commencé (voir article ci-joint « Citizen day ») et se poursuivra durant juillet-août notamment sur la Lesse et la Lomme.

Agenda

Dimanche 13 juillet : Big Jump de 14h à 18h au pont de la Lomme, rue du Plan d'Eau à Rochefort. Le CR Lesse y tiendra un stand. Ce jour-là, à 15h partout en Europe, les citoyens se jettent à l'eau pour revendiquer l'amélioration de la qualité de nos rivières. Plus d'infos sur www.bigjump.be



Samedi 2 août : rallye nature—fête du LIFE Lomme de 10h à 18h aux dépendances du Château de Roumont (N40 Libin-Recogne). Parcours pédestre de 6 km. Dernier départ à 16h. Animations et concours — bar et petite restauration. Infos : www.lifelomme.be



Contrat de rivière Lesse, ASBL

Rue de Dewoin, 48

5580 Rochefort



Tél. : 084-222 665

info@crlasse.be

www.crlasse.be